

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE MAGNIEN

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 19 Octobre 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 17 Juin 2025 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon n°E25000119/21 désignant Monsieur Daniel MARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Antonio TINELLI en qualité de commissaire enquêteur suppléant le cas échéant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Magnien** du Mardi 18 Novembre 2025 à 14h, au Jeudi 18 Décembre 2025 inclus à 17h.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Accompagner le développement démographique de la commune, de manière maîtrisée et régulière ;
- Prendre en compte l'environnement ;
- Préserver le cadre de vie ;
- Conforter les activités économiques Développer les modes doux ;
- Articuler les réseaux et le développement.

| <u>Nom du commissaire enquêteur</u>   | <u>Identité de la personne responsable du projet</u>  |
|---|---|
| Monsieur Daniel MARTIN, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Dijon.  | Des informations pourront être demandées en Mairie de Magnien auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Jean-Louis BOULEY, Maire de la commune.   |
| <u>Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur</u>  |   |
| L'enquête publique est organisée pour une durée de 30 jours :<br><br>Du Mardi 18 Novembre 2025 à partir de 14h,<br>Au Jeudi 18 Décembre 2025 inclus à 17h.<br>L'enquête sera close le Jeudi 18 Décembre 2025 à 17h. | Monsieur MARTIN, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Magnien, Rue de Saint-Agnan - 21230 MAGNIEN :<br><br>- le Mardi 18 Novembre 2025 de 14h à 17h ;<br>- le Mercredi 03 Décembre 2025 de 14h à 17h ;<br>- le Samedi 13 Décembre 2025 de 9h à 12h ;<br>- le Jeudi 18 Décembre 2025 de 14h à 17h. |

### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Magnien. Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Mardi 18 Novembre 2025 à 14h au Jeudi 18 Décembre 2025 inclus à 17h.

Le dossier d'élaboration du PLU sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairiedemagnien.com/> ainsi que sur le site à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6819/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Magnien, Rue de Saint-Agnan – 21230 MAGNIEN,
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6819/>

### Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de Bourgogne Franche-Comté.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Magnien aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairiedemagnien.com/>

### Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique dans la mesure où ils ne concernent pas des modifications importantes devront donner lieu à motivation, dans la délibération d'approbation du conseil municipal.